

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 28 JUIN 2023

-----▼▼-----

Etaient présents : Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS, Madame Véronique FRANCE-TARIF (départ 11h40), Madame Yann OMBRELLO, Madame Michèle VIALA (arrivée à 11h10), Monsieur Éric LUCAS, **membres délégué.e.s du Conseil Municipal**, Madame Hélène MORVAN (départ 12h00), Monsieur Philippe FERRER, Monsieur Robert CHARVIN, Monsieur Michel MAHE, Madame Myriam DECHAMPS, Monsieur Michel BRUNET, **représentant.e.s désigné.e.s par le Maire**.

Absent.e.s, excusé.e.s : Monsieur David ROS, Président du CCAS, Madame Eliane SAUTERON, Monsieur Patrick VILLETTE, Monsieur Augustin BOUSBAIN **membres délégué.e.s du Conseil Municipal**, Monsieur Jörg KALKBRENNER, Madame Camille LEBORGNE, **représentants désigné.e.s par le Maire**.

Nombre de conseiller.e.s en exercice : 17

Nombre de présent.e.s à 10H45 : 10

Nombre de votant.e.s : 11 (à 11h10)

Le quorum étant atteint, Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS ouvre la séance du conseil d'administration à 10H45

**2023-16 REVALORISATION DES REDEVANCES POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE
ST- LAURENT ET LA FUTAIE**

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L351-2 et L353-9-2 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux logements conventionnés et à l'augmentation maximum des redevances,

Vu la délibération 2022- 26 du 6 octobre 2022, concernant la revalorisation des redevances pour la résidence autonomie la Futaie, la revalorisation des redevances pour les chambres d'hôtes des résidences autonomie Saint-Laurent et La Futaie, et la revalorisation des redevances pour les chambres de protonthérapie de la résidence autonomie la Futaie,

Vu la délibération 2021-17 du 1 juillet 2021 concernant la revalorisation des redevances pour la résidence autonomie St-Laurent,

Vu l'avis du 21 janvier 2023 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application des articles L.353-1 et L.831-1 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser le montant des redevances afin de tenir compte des augmentations des charges pour les résidences autonomie Saint-Laurent, sise 20 avenue Saint-Laurent à Orsay, et La Futaie, sise 85 rue de Paris à Orsay,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de l'augmentation de 3,60% des redevances des usagers pour la résidence la Futaie et la résidence Saint-Laurent telle que présentée ci-dessous :

Revalorisation : +3,60%.		Redevances à compter du 01/08/2023	
		2022	2023
RPA LA FUTAIE			
Types de logements	F1	691,78 €	716,68 €
	F2	749,81 €	776,80 €
RPA SAINT-LAURENT			
Types de logements	F1 : 105, 107, 108, 109, 112	388,24 €	402,22 €
	F1 bis petit	405,86 €	420,47 €
	F1 bis grand	461,02 €	477,62 €
	F2 (1 + 1)	593,43 €	614,79 €
	F2	677,27 €	701,65 €

- **DECIDE** de l'augmentation des tarifs applicables aux chambres d'hôtes telle que présentée ci-dessous :

	TARIFS HEBERGEMENT A compter du 01/11/2022	TARIFS HEBERGEMENT A compter du 01/08/2023
CHAMBRES D'HOTES SAINT-LAURENT : n° 104 et 106 LA FUTAIE : n° 403 et 404	De 1 à 13 nuits : 38€/nuit De 14 à 27 nuits : 35€/nuit 28 nuits et plus : 30€/nuit	De 1 à 13 nuits : 40€/nuit De 14 à 27 nuits : 37€/nuit 28 nuits et plus : 31€/nuit
HEBERGEMENT PROTONTHERAPIE LA FUTAIE : n° 402, 406 et 203	De 1 à 13 nuits : 50€/nuit De 14 à 27 nuits : 46€/nuit 28 nuits et plus: 40€/nuit	De 1 à 13 nuits : 52€/nuit De 14 à 27 nuits : 48€/nuit 28 nuits et plus: 41€/nuit

- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 01/08/2023,

- DIT que les recettes seront inscrites au budget du CCAS - Chapitre 75.

Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le : 1^{er} 7 JUIL 2023
de la publication le : 1^{er} 7 JUIL 2023

Le Président
David ROS

